

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240527-07_27_05_2024-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuire

Objet de la délibération : Approbation et autorisation de conclusion d'une convention d'engagement financier entre la Commune de Mandeuire et l'école privée Saint-Martin.

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept mai dix-huit heures.

Date de convocation : le 21 mai 2024.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 29 mai 2024.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Jean-Bernard FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h20), Stéphane LANGOLF, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA (arrivé à 18h13), Pascal BRESADOLA.

Procurations : Colette RENARD à Françoise FRANC, Nadine BERGER à Nuno MADEIRA.

Membres absents – excusé(s) : Frédéric BOUCOT, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 22

Ayant donné procuration : 2

Excusés – absents : 5

Résultat du vote :

Votants : 22

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 1

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240527-07_27_05_2024-DE



Ville de

Mandeuve

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Valentigney

Commune de Mandeuve - 25350

**Approbation et autorisation de conclusion d'une
convention d'engagement financier entre la Commune
de Mandeuve et l'école privée Saint-Martin**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le plan d'investissement France 2030 dans son volet numérique éducatif s'est concentré sur le déploiement des « *Territoires Numériques Éducatifs* » (TNE) et s'adresse à la fois aux élèves, aux enseignants et aux familles, en investissant dans de l'équipement, de la formation et des ressources.

Vu l'appel à projet TNE déployé en 2022 par l'État- Ministère de l'Éducation Nationale s'adressant aux écoles publiques mais aussi aux écoles privées par l'intermédiaire de leur commune de rattachement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-04-29-07 du 29 avril 2024 par laquelle le Maire a été autorisé à solliciter ce soutien financier,

Vu le règlement financier de l'appel à projet du Conseil Départemental du Doubs,

Vu la convention d'engagement financier jointe aux présentes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver et d'autoriser la convention d'engagement financier et sa signature avec l'école privée Saint-Martin,
- d'autoriser le Maire à engager les dépenses relatives à l'acquisition de matériel informatique pour l'école privée, à encaisser la subvention afférente et à récupérer auprès de l'école privée Saint-Martin son reste à charge et à accomplir toutes démarches afférentes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **LA MAJORITÉ**,
(1 abstention : Monsieur Jean-Jacques CARILLON),

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 29/05/2024
Reçu en préfecture le 29/05/2024
Publié le
ID : 025-212503676-20240527-07_27_05_2024-DE

Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 29 mai 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Convention d'engagement financier

Entre :

La Commune de Mandeuire, collectivité territoriale sise 34 rue de la Libération, 25350 MANDEURE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Pierre HOCQUET, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2024, ci-après dénommée la Ville d'une part,

Et :

L'école privée Saint-Martin, sise 24 rue de l'église, 25350 MANDEURE, représentée par sa Directrice Madame Caroline AUTRUSSEAU, agissant en qualité de chef dudit établissement,

Et

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique **OGEC Saint-Martin**, personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement susvisé, représenté par son Président en exercice Monsieur Jacques MALAVAUX,

Tous deux dûment habilités aux fins des présentes,

D'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Exposé Préalable :

Le plan d'investissement France 2030 dans son volet numérique éducatif s'est concentré sur le déploiement des « *Territoires Numériques Éducatifs* » (TNE) et s'adresse à la fois aux élèves, aux enseignants et aux familles, en investissant dans de l'équipement, de la formation et des ressources.

Un appel à projet TNE a été déployé en 2022 par l'État – Ministère de l'Éducation Nationale s'adressant aux écoles publiques mais aussi aux écoles privées **par l'intermédiaire de leur commune de rattachement.**

La Ville de Mandeuire conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2024-04-29-07 du 29 avril 2024 a signé le règlement financier de l'appel à projet qui a pour objet de définir :

- Les rôles et responsabilités du Coordonnateur Financier et des Partenaires
- Les conditions et modalités de versement de la subvention aux Partenaires

Le Département du Doubs fait partie des 10 nouveaux territoires de ce projet innovant, qui a pour objet de former les enseignants pour et avec le numérique, leur permettre un accès facilité à des ressources pédagogiques, réduire la fracture numérique en équipement classes, professeurs et élèves de matériels informatiques, et accompagner les parents aux enjeux du numérique.

Les objectifs affichés par le Gouvernement sont d'encourager une pratique homogène du numérique éducatif sur les territoires et de réduire les fractures numériques constatées lors du confinement.

L'école Saint-Martin de Mandeuve ayant porté un intérêt à répondre à cet appel à projet pour s'équiper du socle numérique de base, la Ville de Mandeuve a sollicité ce soutien financier pour le compte de l'établissement privé concerné. (Délibération n°2024-04-29-07 du 29 avril 2024).

L'État, après examen des dossiers, a notifié notamment un montant de subvention égal à 70 % du montant de la dépense évaluée à 7 273,84 € pour le compte de l'école Saint-Martin, auquel s'ajoutera une subvention du Département du Doubs à hauteur de 10 % de cette même somme de 7 273,84 € (courrier du 28 mars 2024).

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités juridiques et financières par lesquelles la Commune de Mandeuve devra agir pour le compte de l'école Saint-Martin qui s'engage par ailleurs à prendre en charge les financements non acquis par le dispositif «TNE» sur la part des investissements dédiés à son établissement.

Article 2 : Engagement de la Commune

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2024-04-29-07 du 29 avril 2024, la Ville de Mandeuve, collectivité de rattachement, s'engage à procéder en son nom et à la demande expresse de l'école Saint-Martin, à la commande correspondant aux besoins d'équipements informatiques et numériques identifiés par son représentant, pour le compte de son établissement.

La commande devra être conforme au devis sollicité et ne devra pas dépasser la somme de 7 273,84 € H.T. qui a permis aux services de l'État de calculer le montant de subvention égal à 80 % (70 % Etat + 10 % Département) du montant des dépenses éligibles suivant le courrier de notification de l'État en date du 28 mars 2024.

La Ville de Mandeuve s'engage également à régler le montant de la commande, à encaisser la subvention relative aux dépenses liées aux équipements dédiés à l'école Saint-Martin et à facturer à cette dernière le différentiel de la somme restant à charge, c'est-à-dire 1 454,77 € (selon détails ci-après) :

Montant de la dépense HT	7 273,84 €
Subvention de l'État (70 %)	5 091,69 €
Subvention du Département (10 %)	727,38 €
Montant restant à facturer par la Mairie à l'école Saint-Martin (20 %)	1 454,77 €

La Ville de Mandeuire s'engage aussi – en fin de période d'amortissement réglementaire (soit 3 ans pour du matériel informatique) – à céder à l'école Saint-Martin de Mandeuire la totalité du matériel concerné par le présent achat subventionné – pour l'euro symbolique, et ce, au plus tard le 1^{er} janvier 2028.

Article 3 : Engagement de l'école Saint-Martin

L'école Saint-Martin, conformément au règlement de l'Appel à Projet « TNE » autorise la Commune de Mandeuire à faire les démarches de commande selon le devis qu'elle aura fourni, à procéder au règlement de la facture correspondante et à encaisser la subvention inhérente.

L'école Saint-Martin s'engage à prendre en charge les financements non acquis sur la part des investissements dédiés à son établissement et à les verser à la Commune de Mandeuire sur présentation d'un titre du Trésor Public, soit 1 454,77 € (Mille quatre cent cinquante-quatre euros et soixante-dix-sept centimes).

L'école Saint-Martin est informée que le matériel ainsi acquis, intégrera le patrimoine de la Commune (à hauteur de 80 %, montant de la subvention) conformément à la réglementation et sera mis à sa disposition.

L'école Saint-Martin s'engage à associer la Ville de Mandeuire à toutes les opérations de relations publiques et de communication organisées dans le cadre de la présente acquisition.

Article 4 : Durée/ Non- respect/ Dénonciation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et est valide pour toute la durée de l'opération.

Cette convention ne peut être dénoncée dès lors que les parties se sont engagées et que la commande de matériel a été formalisée.

Les actions précitées sont exécutées sous la responsabilité et le contrôle du signataire de la présente convention. C'est à lui que la Ville pourra s'adresser pour émettre remarques ou réclamations.

Le non-respect des engagements précités entraîne l'annulation immédiate de la présente convention et, par voie de conséquence, l'annulation de la commande susvisée.

Article 5. Litiges :

La Ville et l'école Saint-Martin conviennent de régler à l'amiable tous les litiges pouvant survenir à propos de la présente convention. En cas d'impossibilité de règlement à l'amiable, le différend sera porté devant le tribunal compétent, à savoir le Tribunal administratif de Besançon.

Article 6. Avenant :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240527-07_27_05_2024-DE

Article 7 :

L'ordonnateur et le comptable assignataire sont respectivement Monsieur le Maire de Mandeuve et Monsieur le chef de poste du service de gestion comptable du Pays de Montbéliard.

Fait à Mandeuve, en trois exemplaires originaux, le 28 mai 2024

Le Maire de Mandeuve,
Jean-Pierre HOCQUET

La Directrice de l'école Saint-Martin,
Caroline AUTRUSSEAU